

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT**

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité - Travail - Progrès

**Décret n° ...2004-175... du 5 Mai 2004...
portant élévation et nomination à titre
exceptionnel dans l'ordre du mérite congolais.**

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 86-903 du 6 août 1986 désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des ordres nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution de la dignité de grand croix;

Vu le décret n° 86-905 du 6 août 1986 modifiant le décret n° 60-205 du 28 juillet 1960 fixant les modalités d'attribution des décorations des ordres du mérite congolais, du dévouement congolais et de la médaille d'honneur;

Vu le décret n° 86-896 du 6 août 1986 portant réglementation de remise et du port des décorations des différents ordres nationaux;

Vu le décret n° 97-7 du 4 novembre 1997 portant création de la maison militaire du Président de la République;

Vu le décret n° 2001-179 du 10 avril 2001 portant création du conseil des ordres nationaux;

Vu le décret n° 2001-330 du 16 juin 2001 portant réorganisation de la maison militaire du Président de la République;

DECRETE

Article premier.- Est élevé, à titre exceptionnel, dans l'ordre du mérite congolais.

A LA DIGNITE DE GRAND-OFFICIER

Monsieur **Mahamane OUSMANE.**

Article 2.- Sont nommés, à titre exceptionnel, dans l'ordre du mérite congolais.

AU GRADE DE COMMANDEUR

Monsieur **Jacques LEGENDRE,**

Monsieur **Daniel PETIT.**

AU GRADE D'OFFICIER

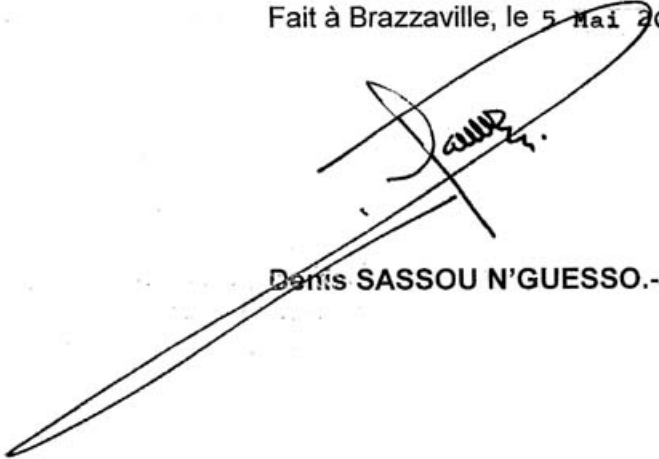
Monsieur **Mathieu NDIPKO Mata Lamba.**

Article 3.- Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Article 4.- Le présent décret sera inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera./-

N° 2004-175

Fait à Brazzaville, le 5 Mai 2004



Denis SASSOU N'GUESSO.-